

**APPEL À PROJETS DANS LE CADRE  
DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)  
DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE**



**VOLET 1 :  
ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION SUR LE TERRITOIRE  
DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE**

**CAHIER DES CHARGES**

**Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets :**  
**1<sup>er</sup> juillet 2021**

**Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets :**  
**31 août 2021**

**Sommaire du cahier des charges :**

1. – Contexte de l'appel à projets	p. 2
2. – Objectifs de l'appel à projets	p. 2
3. – Modalités d'intervention	p. 3
3.1. – Conditions d'éligibilité des projets	p. 3
3.2. – Structures bénéficiaires de l'appel à projets	p. 4
3.3. – Dépenses éligibles	p. 5
3.4. – Dépenses inéligibles	p. 5
3.5. – Intensité de l'aide	p. 6
3.6. – Critères d'évaluation des projets	p. 6
3.7. – Modalités de dépôt des candidatures	p. 6
3.8. – Procédure d'instruction	p. 7
3.9. – Calendrier de l'appel à projets	p. 7
3.10. – Contrôles	p. 7
4. – Engagements du bénéficiaire	p. 7
5. – Composition du dossier de candidature	p. 8
6. – Contacts et informations sur l'appel à projets	p. 9

## 1. – CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)<sup>1</sup> que Grand Poitiers Communauté a initié en partenariat avec les Communautés de communes des Vallées du Clain et du Haut-Poitou.

Ce PAT, co-construit et partagé par des acteurs du territoire (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, acteurs de la société civile et consommateurs...), fixe un cadre d'action et des objectifs pluriannuels en matière de développement LOCAL et DURABLE de l'agriculture et de l'alimentation. Une de ses ambitions est d' « *engager le territoire dans la transition agroécologique et l'autonomie alimentaire, pour préserver la ressource en eau, la biodiversité et la santé humaine.* »

L'atteinte de ces objectifs devra se faire en veillant à conforter l'emploi dans le secteur productif agricole et à assurer une juste rémunération des agriculteurs. Le développement de l'Agriculture Biologique (AB) et de la certification des exploitations agricoles Haute Valeur Environnementale (HVE) vise également la reconquête de la qualité de la ressource en eau. Par ailleurs, pour des collectivités territoriales gestionnaires de la restauration collective, l'enjeu est également l'atteinte des objectifs fixés par la LOI ÉGAlim<sup>2</sup> : au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 50% de produits de qualité et durables, dont 20% de produits issus de l'Agriculture Biologique (AB).

En ce sens, le PAT s'inscrit en complémentarité d'autres démarches, qu'elles soient locales (le PAT constitue le volet « agriculture et alimentation » du Plan Climat-Air-Energie Territorial ou PCAET adopté en 2019 par Grand Poitiers Communauté urbaine), régionales (Grand Poitiers est l'un des territoires pilotes pour la mise en œuvre de Néo Terra, la feuille de route de la transition environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine) ou nationales (la démarche de Grand Poitiers Communauté urbaine est lauréate du Programme Nationale pour l'Alimentation ou PNA).

C'est dans ce contexte que Grand Poitiers Communauté urbaine lance ce premier appel à projets dans le cadre du PAT.

## 2. – OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

En 2021, par cet appel à projets, Grand Poitiers entend apporter son soutien financier aux structures d'accompagnement et de développement (développement agricole et agroalimentaire, innovation sociale, Économie Sociale et Solidaire ou ESS...) qui agissent auprès des acteurs de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'aide financière de Grand Poitiers doit permettre à ces structures d'être en capacité d'apporter aux acteurs de l'agriculture et de l'alimentation situés sur le territoire de la Communauté urbaine un appui dans la conception, le montage technique, économique, juridique, financier et/ou la mise en œuvre d'actions concrètes contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du PAT :

- **instaurer une véritable démocratie alimentaire sur le territoire** : donner à chacun le bon niveau d'information et les compétences nécessaires pour lui permettre d'accéder à une alimentation durable ; lutter contre la précarité alimentaire aux côtés des acteurs et structures de l'aide alimentaire ; décider et agir collectivement, en impliquant les acteurs et les citoyens dans la structuration d'un système alimentaire local plus durable... ;

---

<sup>1</sup> Créé par la LOI n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est défini par les articles L. 1-III et L. 111-2-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

<sup>2</sup> LOI n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

- **engager le territoire dans la transition agroécologique et l'autonomie alimentaire pour préserver la ressource en eau, la biodiversité et la santé humaine** : soutenir l'installation et la conversion des producteurs engagés en faveur de l'agroécologie, valoriser et soutenir ces pratiques ; soutenir l'expérimentation, la diffusion des connaissances en matière d'agroécologie et de diversification ; protéger le foncier agricole... ;
- **accompagner et soutenir les agriculteurs locaux** : valoriser et promouvoir les produits locaux auprès des consommateurs ; utiliser la commande publique pour structurer des débouchés locaux pérennes et attractifs... ;
- **relocaliser des filières agroalimentaires équitables et durables** : développer des solutions logistiques de proximité pour faciliter l'acheminement des produits locaux vers les consommateurs (y compris restauration collective et publics précaires) ; développer des outils de transformation locaux ; développer des solutions de distribution de produits locaux partout sur le territoire ; structurer une filière de valorisation des biodéchets et ainsi soutenir les pratiques agroécologiques et/ou l'autonomie énergétique des exploitations...

À terme, le programme d'actions du PAT (actuellement en cours de co-construction avec les élus et les acteurs du territoire pour la période 2021-2026) comportera des actions concrètes visant à accompagner la transition agroécologique et les changements de pratiques, à accroître la résilience de notre système alimentaire territorial, à structurer les filières alimentaires locales contribuant au développement économique et à l'emploi dans le territoire de Grand Poitiers, à expérimenter et développer de nouvelles solutions logistiques d'approvisionnement et de distribution, à développer de nouveaux outils collectifs de transformation, de stockage, de distribution et de commercialisation, à développer la consommation en produits locaux de qualité et/ou bio dans les différents marchés (restauration hors domicile, restauration collective, grandes et moyennes surfaces, distribution directe en circuits de proximité, artisans et commerçants...), à lutter contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire, à promouvoir des régimes alimentaires plus durables, etc.

L'enjeu de cet appel à projets est donc une mise en œuvre partagée, par les acteurs de l'agriculture et de l'alimentation de Grand Poitiers, du programme d'actions du PAT. Des résultats tangibles sont attendus. Le projet devra présenter des modalités d'évaluation (qualitative et quantitative) des actions concrètes réalisées dans le cadre de l'accompagnement financé par la Communauté urbaine.

### **3. – MODALITÉS D'INTERVENTION**

#### **3.1. – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS**

Pour être éligibles à cet appel à projets, le projet doit se dérouler sur tout ou partie du territoire de Grand Poitiers et avoir vocation à accompagner des acteurs (publics et/ou privés) de l'agriculture et de l'alimentation situés sur tout ou partie du territoire de la Communauté urbaine. Une attention particulière sera accordée à la pertinence de l'échelle du projet au regard des acteurs accompagnés.

Pour mémoire, le périmètre de la Communauté urbaine comprend les communes suivantes (par ordre alphabétique) : Beaumont Saint-Cyr, Buxerolles, Bonnes, Béruges, Bignoux, Biard, Béruges, Celle-Lévescault ; Chasseneuil-du-Poitou, Chauvigny, Cloué, Coulombiers, Croutelle, Curzay-sur-Vonne, Dissay, Fontaine-le-Comte, Jardres, Jaunay-Marigny, Jazeneuil, La Chapelle-Moulière, La Puye, Lavoux, Ligugé, Liniers, Lusignan, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Pouillé, Rouillé, Saint-Benoit, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Saint-Julien-l'Ars, Saint-Sauvant, Sainte-Radégonde, Sanxay, Savigny-Lévescault, Sèvres-Anxaumont, Tercé, Vouneuil-sous-Biard.

Par « *acteurs de l'agriculture et de l'alimentation* » on entend des acteurs publics et/ou privés pouvant relever des différents secteurs d'activité de l'amont à l'aval de la filière alimentaire :

producteurs et/ou groupements de producteurs, organismes professionnels de la filière alimentaire, transformateurs (ex. : entreprises agroalimentaires, artisans et commerçants, métiers de bouche...), acteurs de la distribution (ex. : restauration hors domicile publique et privée, grandes et moyennes surfaces, commerces de proximité, épiceries sociales et solidaires...), structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), collectivités territoriales et établissements publics (ex. : Université de Poitiers, INRAE...). Toutefois, pour ce premier appel à projets dans le cadre du PAT, une attention particulière sera accordée au fait que l'accompagnement cible *a minima* un partenaire de l'amont de la filière alimentaire (ex. : industrie de l'agrofourniture, producteurs...).

Pour assurer un accompagnement de qualité, il conviendra de constituer une chaîne d'accompagnement de ces acteurs, de l'initiation des projets par les porteurs de projets jusqu'à leur mise en œuvre concrète et opérationnelle. À cette fin, il est attendu que la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) sache mobiliser d'autres structures compétentes en matière d'installation agricole, de développement de l'agriculture et des circuits alimentaires de proximité, d'analyse économique, de portage foncier, d'agroécologie (en particulier d'agriculture biologique), etc.

Une attention particulière sera accordée à la faisabilité économique des projets et à leur pérennité. Les démarches collectives sont également encouragées, notamment autour des collectifs de producteurs, dans le but de leur permettre de gagner en confort de travail.

Le siège social de la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) peut se situer sur le périmètre de Grand Poitiers, le Département de la Vienne ou un autre département de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le dossier de candidature doit être complet et déposé avant la clôture des candidatures à l'appel à projets.

### **3.2. – STRUCTURES BÉNÉFICIAIRES DE L'APPEL À PROJETS**

Cet appel à projets s'adresse uniquement aux structures d'accompagnement et de développement (développement agricole et agroalimentaire, innovation sociale, Économie Sociale et Solidaire ou ESS...) qui agissent auprès des acteurs de l'agriculture et de l'alimentation situés sur le territoire de la Communauté urbaine.

Ces structures doivent avoir un fonctionnement démocratique, réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci et faire état d'une gestion transparente. Elles doivent également respecter la liberté de conscience de leurs membres et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

Un seul dossier devra être déposé par projet, par la structure reconnue comme porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide).

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet déposé. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne physique sera le point de contact privilégié de l'administration de Grand Poitiers.

Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés : en cas de sélection, la structure reconnue comme porteuse du projet (ou cheffe de file) sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée. Une convention de partenariat devra être établie entre la structure porteuse (bénéficiaire de l'aide) et ses partenaires. Cette convention détaillera leurs missions et obligations respectives, le plan de financement avec les coûts supportés par chacun des partenaires (le cas

échéant), les modalités de paiements, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun. Une attention particulière sera accordée à la pertinence du projet, au rôle de ses différents partenaires, à leurs périmètres d'actions et à leurs engagements respectifs dans le projet. Le nombre de partenaires ne constitue pas une garantie de qualité et d'efficacité du projet.

La structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) devra mettre en place un Comité de Pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du projet (respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs) composé des différents partenaires et financeurs du projet. Ce Comité de Pilotage devra se réunir (*a minima*) au démarrage du projet, à mi-parcours et à la fin du projet. Il pourra également se réunir à l'initiative de ses membres autant que de besoin.

### 3.3. – DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles au présent appel à projets les dépenses listées ci-dessous, sous réserve qu'elles soient **directement affectées à la réalisation du projet et engagées postérieurement à la date de réception, par Grand Poitiers, du dossier de candidature complet :**

- **ingénierie affectée au projet au sein de la structure porteuse du projet (ou cheffe de file) et de ses partenaires :** il s'agit des coûts d'animation nécessaires à l'organisation et au suivi du projet (locations, achats et prestations de services, rémunérations des personnels affectés à la réalisation du projet, communication spécifique au projet...), ainsi qu'au fonctionnement du partenariat entre plusieurs structures ; les dépenses relatives aux frais de mission (déplacements, hébergements, restauration) des personnels affectés à la réalisation du projet sont également éligibles ; la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) devra justifier des capacités appropriées des personnels affectés à la réalisation du projet, tant en termes de qualification que de compétences ;
- **coûts indirects de la structure porteuse du projet (ou cheffe de file), calculée sur une base forfaitaire correspondant à 15% des dépenses des personnels affectés à la réalisation du projet :** il s'agit des frais généraux de la structure porteuse du projet (gestion administrative et secrétariat, comptabilité, frais administratifs divers, dépenses d'énergie et fluides divers...);
- **prestations externes nécessaires à la réalisation du projet (études, expertises...):** une attention particulière sera accordée à l'intérêt des prestations pour la réalisation du projet, ainsi qu'au caractère raisonnable des coûts présentés.

### 3.4. – DÉPENSES INÉLIGIBLES

Les dépenses de fonctionnement portées par des structures publiques ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Par ailleurs, ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets :

- les projets qui bénéficient déjà d'un financement de Grand Poitiers ;
- les activités relevant du fonctionnement courant de la structure porteuse du projet ;
- les colloques, les universités d'été, les journées d'études, d'information et de réflexion... ;
- un diagnostic, un audit de territoire et/ou de fonctionnement fédéral ;
- les aides financières directes aux agriculteurs.

### 3.5. – INTENSITÉ DE L'AIDE

Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements, pouvant être des financements propres. La **subvention de fonctionnement** accordée dans le cadre du présent appel à projets ne pourra excéder **80% du montant total des dépenses éligibles retenues**. La subvention de Grand Poitiers sera plafonnée à **30 000 € par projet**.

*Nota Bene : à l'issue de l'instruction des projets, le comité de sélection du présent appel à projets pourra toutefois définir une subvention d'un montant différent.*

**Le cumul des financements publics ne pourra pas excéder 80% du montant total des dépenses éligibles, la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) devant assumer 20% du montant total des dépenses éligibles.**

### 3.6. – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les critères d'évaluation des projets, dans le cadre du présent appel à projets, seront les suivants

- **caractère structurant du projet pour la filière alimentaire et le territoire de Grand Poitiers** : nature et niveau d'implication des acteurs ; complémentarité avec les initiatives existantes ; prise en compte des enjeux et dynamiques du PAT ; coopérations entre acteurs ;
- **méthodologie, efficacité, caractère opérationnel du projet** : clarté des objectifs ; plan d'actions ; moyens ; évaluation ; communication ; adéquation entre les ressources mobilisées, les impacts et les résultats recherchés ; objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables ; lien avec les projets réalisés ou prévus dans la filière alimentaire et le territoire de Grand Poitiers ;
- **composition et qualité du groupe projet** : partenaires et acteurs mobilisés au regard des objectifs du projet ; missions et compétences ; gouvernance du projet ; pilotage du projet.

*Nota Bene : la conformité du projet aux critères d'éligibilité du présent appel à projets n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée ; en effet, Grand Poitiers Communauté urbaine conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt du projet.*

### 3.7. – MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le présent appel à projets est ouvert **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021**.

Il est mis en ligne sur le site internet [www.grandpoitiers.fr/](http://www.grandpoitiers.fr/)

La candidature doit se faire au moyen d'un formulaire de demande d'aide annexé au présent appel à projets.

Le dossier de candidature complet (accompagnés des pièces justificatives) est à envoyer, avant le 31 août 2021, par mail uniquement (en mentionnant dans l'objet du courriel la formule « AAP PAT GRAND POITIERS ») : [dg.politiques.territoriales@grandpoitiers.fr](mailto:dg.politiques.territoriales@grandpoitiers.fr)

Un fichier par pièce jointe est demandé.

### **3.8. – PROCÉDURE D'INSTRUCTION**

Le dossier de candidature suivra les étapes suivantes :

- Étape 1 – dépôt du dossier de candidature : un accusé de réception du dossier complet est envoyé par les services de Grand Poitiers ;
- Étape 2 – Instruction du dossier : le dossier est instruit par les services de Grand Poitiers, pour vérifier l'éligibilité du projet et de ses dépenses ; en cas de projet inéligible, le demandeur se voit notifier le rejet de sa demande et les motifs du rejet ; seuls les dossiers éligibles sont intégrés à la procédure de sélection ; des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées, le cas échéant ;
- Étape 3 – Sélection des projets : un comité de sélection *ad hoc* est présidé par Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine ou son représentant ; les dossiers sont analysés sur la base des critères de sélections listés au point 3.6. du présent document ; le comité de sélection établit une liste des projets qui répondent le mieux aux attendus de l'appel à projets, dans la mesure des financements disponibles ; le cas échéant, si le projet n'est pas retenu à ce stade, le demandeur se voit notifier le rejet de sa demande et les motifs du rejet ;
- Étape 4 – Attribution des aides : les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection sont soumis au vote du Conseil communautaire de Grand Poitiers ; en cas de vote favorable, Grand Poitiers notifiera l'aide par écrit et une convention financière sera signée avec le bénéficiaire ; le cas échéant, si le projet n'est pas retenu à ce stade, le demandeur se voit notifier le rejet de sa demande et les motifs du rejet.

### **3.9. – CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS**

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : **31 août 2021**.

Décision d'affectation des aides pour les dossiers retenus : **12 octobre 2021** (sous réserves).

### **3.10. – CONTRÔLES**

Grand Poitiers Communauté urbaine peut procéder, à tout moment, au contrôle sur place et sur pièces de la bonne affectation de l'aide accordée.

## **4. – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire de l'aide s'engage :

- à réaliser l'action pour laquelle il sollicite l'aide financière de Grand Poitiers Communauté urbaine dans le cadre de cet appel à projets ;
- le cas échéant, à mettre en œuvre la convention financière correspondante, signée avec Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- à informer Grand Poitiers Communauté urbaine de toute modification de sa situation, de la raison sociale de la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide), des engagements ou du projet ;
- à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres recettes en plus de celles mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet, détaillé au point 9 du formulaire de demande d'aide (Annexe 1 au présent Cahier des Charges) ;
- à communiquer à Grand Poitiers Communauté urbaine le montant réel des recettes perçues pour le projet ;

- à tenir une comptabilité séparée du projet, qui permette de suivre de façon individualisée les recettes, les participations publiques et privées inscrites au plan de financement prévisionnel du projet, détaillé au point 9 du formulaire de demande d'aide (Annexe 1 au présent Cahier des Charges), ainsi que les dépenses liées à la réalisation de l'opération (factures acquittées ou pièces justificatives équivalentes) ;
- à constituer et animer un Comité de Pilotage du projet composé des partenaires du projet, dont Grand Poitiers Communauté urbaine (en y associant le service instructeur du présent appel à projets) ; ce Comité de Pilotage se réunira, *a minima*, au démarrage du projet, à mi-parcours et à la fin du projet ;
- à tenir un enregistrement du temps de travail pour chacun des intervenants ;
- à faire la publicité sur la participation de Grand Poitiers Communauté urbaine dans le financement du projet ;
- à fournir à Grand Poitiers Communauté urbaine le bilan quantitatif et qualitatif du projet, sur la période concernée par l'aide, accompagné des livrables du projet ;
- à diffuser largement et gratuitement dans le réseau des acteurs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Grand Poitiers Communauté urbaine les résultats et connaissances produites par le projet.

## 5. – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter :

- le formulaire de demande d'aide (Annexe 1 au présent Cahier des Charges de l'appel à projets), dûment complété, daté et signé par un représentant légal de la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) date de moins de trois mois de la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) ;
- le cas échéant, les copies des demandes de subventions déposées pour le même projet, auprès d'autres financeurs publics (exemple : Etat-DRAAF Nouvelle-Aquitaine, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Vienne, autres EPCI, etc. ;
- le cas échéant, les copies des notifications écrites d'attributions de subventions affectées, au même projet, par d'autres financeurs publics (dans le cas de subventions acquises) ;
- le cas échéant, les copies de conventions, lettres ou contrats formalisant les partenariats éventuels avec d'autres structures (dans le cas de partenariats finalisés) ;
- le cas échéant, les copies des devis détaillés pour les dépenses / prestations externes ;
- les statuts de la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) en vigueur à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- l'acte constitutif de la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) : copie de la publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le budget prévisionnel dépenses-recettes global de la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide), du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;
- le dernier bilan et compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale de la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) et le rapport du commissaire aux comptes, s'il y en a un (Année N-1) ;
- le cas échéant, le *Curriculum Vitae* (CV) actualisé des principaux intervenants sur le projet (personnels affectés à la réalisation du projet) ;
- le cas échéant, un dossier de présentation illustré du projet et/ou des modèles des livrables qui seraient fournis aux acteurs de l'agriculture et de l'alimentation bénéficiaires de l'accompagnement proposé.

## 6. – CONTACTS ET INFORMATIONS SUR L'APPEL À PROJETS

### **Grand Poitiers Communauté urbaine**

Direction Générale Politiques Territoriales

Direction Développement Rural

15 PLACE DU MARÉCHAL-LECLERC

CS 10569

86021 POITIERS CEDEX

M. Fabrice BONNIFAIT, Directeur du Développement Rural

Courriel : [fabrice.bonnifait@grandpoitiers.fr](mailto:fabrice.bonnifait@grandpoitiers.fr)

Tél. : 06 02 16 61 86